

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2579

13 novembre 2007

SOMMAIRE

Amber Trust S.C.A.	123777	Kellerhoff S.A.	123759
Angerbach S.à r.l.	123749	Khatchig	123783
Arma S.A.	123748	La Fontaine S.à r.l.	123766
Bayan Sàrl	123776	Locomotive Holding S.A.	123759
Benoît Jonkeau SA	123757	L-press S.à r.l.	123787
Big Mountain S.A.	123791	Marline Holding S.A.	123779
BM Finances	123757	Montevideo Holding S.A.	123779
B.R.E. S.A.	123768	Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l.	123785
Can Holding S.A.	123779	Muka Investments S.à r.l.	123748
Cegetel Holdings I B.V.	123790	Onyx Lux S.à r.l.	123749
Cegetel Holdings II B.V.	123790	Overware S.A.	123792
Commerzbank International S.A.	123746	Presta Immobilière S.A.	123747
D'Holzstiffchen an de Klenge Buttek S.à r.l.	123746	Redevco Retail Luxembourg S.A.	123747
Diamir S.A.	123774	RP I S.à r.l.	123774
Domus Holdings S.à r.l.	123773	SecureWave	123752
Dragon Noir Invest S.à r.l.	123778	Société de Restauration 2	123746
Financial Trees Holding S.A.	123778	Standall Holding S.A.	123756
Financière Ulisse S.A.	123774	Thierry Afschrift and Partners	123778
Fincor International Holding S.A.	123773	Tirsa	123747
Finmor Lux S.A.	123789	Treveria Forty-Five S.à r.l.	123760
Foncière Topaze Luxembourg S.A.	123792	Vitra Nostra Holding (Luxembourg) S.A.	123778
Frale S.A.	123772	Worldselect	123792
Geosite LM Sàrl	123791		

Commerzbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 8.495.

Die Gesellschaft teilt folgende personelle Veränderung in der Geschäftsführung mit:

Der Verwaltungsrat hat Herrn Falk Fischer, Mitglied des Verwaltungsrats der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., mit Wirkung vom 8. August 2007 zum geschäftsführenden Direktor bestellt.

Die Berufsadresse von Herrn Falk Fischer lautet:

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. Oktober 2007.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

S. Schwickerath / A. El Ayari

Référence de publication: 2007121841/15/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

D'Holzstiffchen an de Klenge Buttek S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7556 Mersch, 3, place Saint Michel.
R.C.S. Luxembourg B 36.967.

Cession de parts

Entre les soussignés

1) Madame Irthum-Stemper Tina, domiciliée au 35A, rue de la Forêt Verte, L-7340 Heisdorf

ci-après dénommée le cédant, et

2) Madame Minnemeister-Goerens Elise, domiciliée à Maison 8, L-6835 Boudlerbach

ci-après dénommée le cessionnaire

il a été convenu ce qui suit:

Madame Irthum-Stemper Tina, prénommée, déclare céder par la présente à Madame Minnemeister-Goerens Elise une part sociale qu'elle possède dans la société D'HOLZSTIFFCHEN AN DE KLENGE BUTTEK, société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, Place St. Michel L-7556 Mersch.

Cette cession de part a eu lieu au prix de 25,00 €, montant que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire dès avant la présente, ce dont elle consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire déclare accepter expressément cette cession de parts.

L'entrée en jouissance de la part ainsi cédée aura lieu immédiatement, de sorte que le cessionnaire participera au bénéfice de la Société à partir de ce jour.

Fait en double à Mersch, le 20 août 2007.

T. Irthum-Stemper / E. Minnemeister-Goerens.

Référence de publication: 2007113107/8060/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08685. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Société de Restauration 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 117.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007122332/7241/11.

(070141276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Redevco Retail Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.
R.C.S. Luxembourg B 112.066.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société REDEVCO RETAIL LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du 29 juin 2007 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe, Président du Conseil.
- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.
- Robert Smeele, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.
- John Drury, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, 4th Floor, Eagle House, 108-110, Jermyn Street, SW1Y 6EE, Angleterre.
- Armand Haas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son, mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2007:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007111752/635/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06040. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Tirsa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 59.604.

—
Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n^o 120 du 12 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 mai 1993, acte publié au Mémorial C n^o 372 du 17 août 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 mai 1997, acte publié au Mémorial C n^o 508 du 18 septembre 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 novembre 1997, acte publié au Mémorial C n^o 150 du 12 mars 1998.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIRSA

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

H. De Graaf / N. Bleumer

Référence de publication: 2007114991/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08279. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070132207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Presta Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 86.430.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2007:

- Que sont réélus aux postes d'administrateur, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2012:

- Madame Marte Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à rue du Fort Rheinsheim 7, L-2419 Luxembourg

- Madame Marte Joseph Renders, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à rue du Fort Rheinsheim 7, L-2419 Luxembourg

- FIDIGA S.A., avec siège social à rue du Fort Rheinsheim 7, L-2419 Luxembourg

- Qu'est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2012:

- EWA REVISION S.A., avec siège social à avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113085/1031/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05628. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Muka Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.476.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} décembre 2005, acte publié au Mémorial C n^o 527 du 13 mars 2006. Modification des statuts par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 octobre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1990 du 24 octobre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MUKA INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007114984/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07809. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Arma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.902.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 15 novembre 2005

L'Assemblée Générale note que, contrairement à la publication dans le Mémorial C en date du 16 décembre 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2004 n'a pas renouvelé le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG (dont le siège social est situé 7, Parc d'activité Syrdall Munsbach) pour l'exercice 2004 et entérine la décision du Conseil d'Administration du 11 juillet 2005 nommant MAZARS (dont le siège social est situé 10A, rue Henri M. Schnadt Luxembourg) aux fonctions de commissaire aux comptes pour l'exercice 2004.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs:

- ARMA BEHEER B.V., administrateur, dont le siège social est situé 4 Einsteinbaan, 3439 NJ Nieuwegein, Pays-Bas

- Monsieur Jaap Hamstra, administrateur, demeurant 7, Westphalingsgoed, 3863 XW Nijkerk, Pays-Bas

- Monsieur Stéphane Verwilghen, administrateur, demeurant 42, avenue Elisabeth, B- 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique

et le mandat de commissaire aux comptes de MAZARS, situé 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007087405/1682/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Angerbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.531.

Il ressort du contrat intitulé «Share Sale and Purchase Agreement» portant sur la cession des parts sociales de la société ANGERBACH S.à r.l. les transferts de parts sociales suivants:

16,434 parts sociales détenues par HAWKSLEY CORPORATION S.à r.l., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en faveur de PICCADILLY MAJOR CAPITAL S.à r.l., ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

1,826 parts sociales détenues par HAWKSLEY CORPORATION S.à r.l., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en faveur de PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à r.l., ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

C. Gillespie.

Référence de publication: 2007122478/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01174. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Onyx Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 132.547.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société par actions simplifiée de droit français METHOD FILMS, établie et ayant son siège social à F-92210 Saint Cloud, 13/15, rue Gaston Latouche (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 417.972.973, représentée par son président Monsieur Aton Soumache, demeurant à, F-75018 Paris, 22, rue Custine (France).

2.- La société par actions simplifiée de droit français ONYX FILMS, établie et ayant son siège social à F-92210 Saint Cloud, 13/15, rue Gaston Latouche (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 409.440.914, représentée par son président Monsieur Aton Soumache,

toutes les deux ici dûment représentées par Maître Christel Henon, avocat, professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 19 septembre 2007.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Titre I^{er} . Objet, Raison sociale & Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la production, la réalisation de films, et sous toutes leurs formes et par tous moyens d'expression de l'art et de la connaissance, notamment cinématographique, vidéo, audiovisuels et sonore.

La société a également pour objet l'achat la vente de tous matériels audiovisuels et cinématographiques, ainsi que la location de tous matériels audiovisuels et cinématographiques. La société a aussi pour objet la distribution de tous moyens d'expression.

La société peut également procéder à la création ou l'acquisition, et l'exploitation de tout autre fonds ou établissement de même nature, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. la société prend la dénomination de ONYX LUX S.à r.l.

Art. 5. le siège social est établi à Luxembourg

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social & Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.600,- euros (douze mille six cents euros) représenté par 126 (cent vingt six) parts sociales de 100,- euros (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les associés restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé ou en cas de décès.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelques motifs que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration & Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les décisions relatives à la gestion journalière de la société peuvent être prise par la seule signature du gérant technique, mais toutes les autres décisions ne concernant pas la gestion journalière, telles qu'énumérées ci-dessous, devront être prises conjointement par le gérant technique et le gérant administratif.

Ne sont pas considérées comme faisant partie de la gestion journalière et par conséquent relatives des pouvoirs des deux gérants en tant qu'organe collégial, toutes décisions portant sur:

- 1/ l'arrêté des comptes annuels de la société et les comptes consolidés
- 2/ l'achat, la vente, l'échange, l'apport d'actif immobilisé et droits quelconques, corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier d'une valeur supérieure à 100.000,- (cent mille) euros,
- 3/ la conclusion, la résiliation ou la modification des termes de toute convention prévoyant l'emprunt de fonds par la société pour tout montant supérieur à 1.000.000,- d'euros ou à la société, pour tout montant supérieur à 100.000, euros, ainsi que l'ouverture et la fermeture de comptes auprès d'établissements de crédit,
- 4/ toute modification de la nature du champ d'activité de la société,
- 5/ la création et la fermeture de toute succursale et établissements secondaires,
- 6/ les licenciements collectifs,
- 7/ toute décision de déménagement des locaux dans lesquels la société exerce son activité ou de transfert du siège social
- 8/ toute décision de développement de projets originaux d'oeuvres audiovisuelles et cinématographiques pour un budget prévisionnel supérieur à 5.000.000,- cinq millions d'euros,
- 9/ tout contrat de production avec un tiers d'une oeuvre audiovisuelle ou cinématographique nécessitant un financement supérieur à 5.000.000,- cinq millions d'euros,
- 10/ la conclusion ou la résiliation de toute convention constituant une sûreté grevant l'un des biens de la société en faveur de toute personne, notamment convention de nantissement ou hypothèque,
- 11/ l'octroi de caution, aval et garantie,
- 12/ toute souscription ou autre acquisition par la société de titres représentatifs du capital social ou de participations de toute nature dans une autre personne morale,
- 13/ toute émission de parts sociales ou de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital de la société,

14/ toute décision relative à une introduction de la société sur un marché réglementé ou sur le marché libre,

15/ toute décision à soumettre à l'assemblée générale concernant une réduction et/ou une augmentation du capital de la société, une fusion, une scission ou apport partiel d'actifs,

16/ toute décision à soumettre à l'assemblée générale emportant modification des statuts,

17/ toute augmentation de la rémunération des dirigeants sociaux (en ce compris celle qui résulterait d'un élément variable antérieur à l'entrée d'investisseurs au capital de la société) ou tous avantages, autre que ceux existant à la date d'entrée d'investisseurs au capital de la société accordés aux dirigeants sociaux.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts 3/4 du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution & Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

1. ONYX FILMS, préqualifiée, soixante-trois parts sociales	63
2. METHOD FILMS, préqualifiée, soixante-trois parts sociales	63
Total: cent vingt-six parts sociales	126

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de 12.600,- euros (douze mille six cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter

2. Est nommé gérant technique de la société:

- Monsieur Aton Soumache, né le 26 juillet 1971 à Paris (France), producteur, demeurant au 22, rue Custine, F-75018 Paris (France).

3. Est nommé gérant administratif de la société:

- Monsieur Alexis Vonarb, né le 6 février 1972 à Mulhouse (France), producteur, demeurant au 1, rue Duhesme, F-75018 Paris (France).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique en toute circonstance excepté pour les décisions ne faisant pas partie de la gestion journalière telles qu'indiquées au point 10 et pour lesquelles la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique sont requises.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 octobre 2007, Relation GRE/2007/4393. — Reçu 126 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007124922/231/147.

(070143952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

SecureWave, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 57.428.

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Holger Holle, lawyer, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of SecureWave, (the «Company»), a société anonyme, having its registered office at Atrium Business Park 23 - ZA Bourmicht L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under registration number B 57.428, pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company taken on 10 July 2007.

A copy of the said resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

1) The Company has been incorporated under the name of DIGITALWAVE, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on December 3, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 24, 1997, number 142. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated December 16, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of April 14, 2005 number 334, page 15993.

2) Pursuant to article 5 of the updated articles of incorporation as of December 16, 2004 the Company's subscribed share capital is currently set at ninety-six thousand two hundred forty-two euros and fifty cents (EUR 96,242.50), divided into twenty-three thousand nine hundred and thirty-four (23,934) class A shares of Common Stock («Class A Shares»), thirty-five thousand six hundred and forty-seven (35,647) shares of Series B Convertible Preferred Stock («Series B Preferred Stock»), and seventeen thousand four hundred and thirteen (17,413) shares of Series D Convertible Preferred Stock («Series D Preferred Stock»), all with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share and which have been fully paid up in cash or by contribution in kind.

3) Pursuant to article 5 of the updated articles of incorporation as of December 16, 2004, the authorized capital (which is inclusive of the subscribed capital) is set at one hundred forty thousand, seven hundred and seventy-five euro (EUR 140,775.-) divided into forty-three thousand nine hundred and thirty-four (43,934) Class A Shares, thirty-five thousand, six hundred and forty-seven (35,647) shares of Series B Preferred Stock, fifteen thousand six hundred and twenty-six (15,626) class C shares of Common Stock («Class C Shares»), and seventeen thousand, four hundred and thirteen (17,413) shares of Series D Preferred Stock, all with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Pursuant to article 6.7. of the updated articles of incorporation as of December 16, 2004 the Board is authorized to issue further shares in the capital of the Company so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the updated articles of incorporation as of December 16, 2004 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4) By resolution adopted on 10 July 2007 the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of eleven thousand nine hundred twenty-eight euro seventy-five cents (EUR 11,928.75) to increase it from its current amount of ninety-six thousand two hundred forty-two euros and fifty cents (EUR 96,242.50) up to one hundred eight thousand one hundred seventy-one euro and twenty-five cents (EUR 108,171.25), through the issue of nine thousand five hundred forty-three (9,543) Class C Shares having a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each, all to be paid up in cash.

The total contribution in cash of eleven thousand nine hundred twenty-eight euro seventy-five cents (EUR 11,928.75) in cash shall be allocated to the share capital of the Company.

The Shares will be subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed Class C Shares	Subscription Price in EUR
Alain Hermann	21	26.25
Andreas Bjereke	27	33.75
Andrey Kolishchak	576	720.-
Anita Maffei	10	12.50
Anne Mathieu	27	33.75
Bertrand Manhe	264	330.-
Christelle Noel	144	180.-
Cyrille Hardy	132	165.-
David Van de Keer	18	22.50
Dirk Vael	192	240.-
Farida Berbache	186	232.-
Frank Wurtz	21	26.25
Guy Henriët	56	70.-
Herve Burtin	144	180.-
Jerome Bei	35	43.75
Julien Gobbi	15	18.75
Julien Maladrie	15	18.75
Keren Zaadnoordijk	30	37.50
Lars Friedrichs	21	26.25
Laurent Hourlier	15	18.75
Marc Oesch	30	37.50
Martin Nix	25	31.25
Matthieu Galilee	27	33.75
Melanie Marhenke	132	165.-
Michel Lacoste	50	62.50
Pascal Walch	144	180.-
Philippe Huart	576	720.-
Raymund Haller	144	180.-
Roger Wagner	192	240.-
Sandy Bonali	192	240.-
Sébastien D'Antuono	15	18.75
Thierry Closen	288	360.-
Thomas Hornung	168	210.-
Valery Boronin	156	195.-
Viacheslav Usov	576	720.-
Xavier Philippe	192	240.-
Ali Headley-Blythe	30	37.50
Louis A. Oley	288	360.-
Matthew Halsey	192	240.-
Paul Morris	40	50.-
Philip Stewart	192	240.-
Robert Kelsall	45	56.25
Robert L. Johnson	3,193	991.25
Edward Underwood	144	180.-
Christian Steinbach	15	18.75
Douglas Sutherland	64	80.-
Dennis Grant	460	575.-
Emiliano Llano Diaz	24	30.-
Total	9,543	11,928.75

All the nine thousand five hundred and forty-three (9,543) Class C Shares have been subscribed by the aforesaid subscribers and paid in by payment in cash so that the amount of eleven thousand nine hundred and twenty-eight euro seventy-five cents (EUR 11,928.75) is available to the company as has been proved to the undersigned notary.

As a consequence of the abovementioned increase of the Company's share capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now read as follows:

« **Art. 5. Share Capital.** The Company shall have a subscribed capital of one hundred eight thousand one hundred seventy-one euro and twenty-five cents (EUR 108,171.25), divided into twenty-three thousand, nine hundred and thirty-four (23,934) class A shares of Common Stock («Class A Shares»), thirty-five thousand six hundred and forty-seven (35,647) shares of Series B Convertible Preferred Stock («Series B Preferred Stock»), nine thousand five hundred and forty-three (9,543) class C shares of Common Stock («Class C Shares») and seventeen thousand four hundred and thirteen (17,413) shares of Series D Convertible Preferred Stock («Series D Preferred Stock»), all with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share and which have been fully paid up in cash or by contribution in kind.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first name and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Holger Holle, Rechtsanwalt, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de SecureWave (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Atrium business Park 23 - ZA Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-duché du Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 116.250, en vertu des résolutions circulaires du directoire du gérant unique de la Société en date du 5 juillet 2007.

Une copie des dites résolutions paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante, agissant en sa capacité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les déclarations suivantes:

1) La Société inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 57.428, a été constituée sous la dénomination sociale DIGITALWAVE, S.à r.l. suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 mars 1997, numéro 142. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334, page 15993.

2) Selon l'article 5 des statuts coordonnés de la société en date du 16 décembre 2004 le capital souscrit de la Société est de quatre-vingt-seize mille deux cent quarante-deux euros et cinquante cents (EUR 96.242,50), divisé en vingt-trois mille neuf cent trente-quatre (23.934) actions de catégorie A (les «Actions de catégorie A»), trente-cinq mille six cent quarante-sept (35.647) actions privilégiées convertibles de série B (les «Actions privilégiées de Série B»), et dix-sept mille quatre cent treize (17.413) actions privilégiées convertibles de série D (les «Actions privilégiées de série D»), chacune de ces actions ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et étant entièrement libérée en espèces ou contrepartie financière.

3) Selon l'article 5 des statuts coordonnés en date du 16 décembre 2004 le capital autorisé (qui comprend le capital souscrit) s'élève à cent quarante mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 140.775,-) divisé en quarante-trois mille neuf cent trente-quatre (43.934) Actions de catégorie A, trente-cinq mille six cent quarante-sept (35.647) Actions privilégiées de série B, quinze mille six cent vingt-six (15.626) actions de série C (les «Actions de série C»), et dix-sept mille quatre cent treize (17.413) Actions privilégiées de série D, chacune pour une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Selon l'article 6.7 des statuts coordonnés de la société en date du 16 décembre 2004, le Conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles parts du capital de la Société en vue de porter périodiquement et à sa seule discrétion le capital souscrit total de la Société au capital total autorisé de la Société, en tout ou en partie, et à accepter la souscription

aux dites parts pendant une période expirant à la date du cinquième anniversaire de la publication des présents Statuts au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

4) En vertu des résolutions prises en date du 10 juillet 2007 le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de onze mille neuf cent vingt-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 11.928,75) afin de l'augmenter de son montant actuel de quatre-vingt seize mille deux cents quarante-deux euros et cinquante cents (EUR 96.242,50) à la somme de cent huit mille cent soixante et onze euros et vingt-cinq cents (EUR 108.171,25) par l'émission de neuf mille cinq cent quarante-trois (9543) actions classe C ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, et étant entièrement libérées en espèces.

La contribution totale en espèce d'un montant de onze mille neuf cents vingt-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 11 928,75) sera allouée au capital social de la Société.

Les Actions seront souscrites comme suit:

Nom de souscripteur	Nombre d'actions Catégorie C souscrites	Prix de souscription en EUR
Alain Hermann	21	26,25
Andreas Bjereke	27	33,75
Andrey Kolishchak	576	720,-
Anita Maffei	10	12,50
Anne Mathieu	27	33,75
Bertrand Manhe	264	330,-
Christelle Noel	144	180,-
Cyrille Hardy	132	165,-
David Van de Keer	18	22,50
Dirk Vael	192	240,-
Farida Berbache	186	232,-
Frank Wurtz	21	26,25
Guy Henriët	56	70,-
Herve Burtin	144	180,-
Jerome Bei	35	43,75
Julien Gobbi	15	18,75
Julien Maladrie	15	18,75
Keren Zaadnoordijk	30	37,50
Lars Friedrichs	21	26,25
Laurent Hourlier	15	18,75
Marc Oesch	30	37,50
Martin Nix	25	31,25
Matthieu Galilee	27	33,75
Melanie Marhenke	132	165,-
Michel Lacoste	50	62,50
Pascal Walch	144	180,-
Philippe Huart	576	720,-
Raymund Haller	144	180,-
Roger Wagner	192	240,-
Sandy Bonali	192	240,-
Sébastien D'Antuono	15	18,75
Thierry Closen	288	360,-
Thomas Hornung	168	210,-
Valery Boronin	156	195,-
Viacheslav Usov	576	720,-
Xavier Philippe	192	240,-
Ali Headley-Blythe	30	37,50
Louis A. Oley	288	360,-
Matthew Halsey	192	240,-
Paul Morris	40	50,-

Philip Stewart	192	240,-
Robert Kellsall	45	56,25
Robert L. Johnson	3.193	991,25
Edward Underwood	144	180,-
Christian Steinbach	15	18,75
Douglas Sutherland	64	80,-
Dennis Grant	460	575,-
Emiliano Llano Diaz	24	30,-
Total	9.543	11.928,75

Toutes les neuf mille cinq cent quarante-trois (9.543) actions de Classe C nouvelles ont été souscrites par les sousscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de one mille neuf cent vingt-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 11.928,75) est mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est de cent huit mille cent soixante et onze euros et vingt-cinq cents (EUR 108.171,25), divisé en vingt-trois mille neuf cent trente-quatre (23.934) actions de catégorie A (les «Actions de catégorie A»), trente-cinq mille six cent quarante-sept (35.647) actions privilégiées convertibles de série B (les «Actions privilégiées de Série B»), neuf mille cinq cent quarante-trois (9543) actions de catégorie C («les actions de catégorie C») et dix-sept mille quatre cent treize (17.413) actions privilégiées convertibles de série D (les «Actions privilégiées de série D»), chacune de ces actions ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et étant entièrement libérée en espèces ou contrepartie financière.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Holle, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19393. — Reçu 119,29 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007124180/242/250.

(070143064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Standall Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

F. Mangen

Administrateur

Référence de publication: 2007124446/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09759C. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

BM Finances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8421 Steinfort, 2, rue de Hagen.
R.C.S. Luxembourg B 50.197.

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée BM FINANCES, (RC B n ° 50.197), avec siège social à Steinfort, constituée suivant acte notarié du 9 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 246 du 7 juin 1995,

La société est représentée par ses deux uniques associés:

Monsieur Claude Barre, retraité, né à La Roche sur Yon, le 11 avril 1940, demeurant à F-57680 Corny-sur-Moselle, 12, rue du Fond des Prés,

2) Monsieur Olivier Barre gérant de société, né le 3 septembre 1970 à F-Metz, demeurant à L-8421 Steinfort, 2, rue de Hagen,

Les comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1) réduction du capital de 5.400,- € pour le porter de 110.271,- € à 104.871,- € par remboursement de 220 parts sociales à Monsieur Patrick Montevocchio;

2) Monsieur Claude Barré, préqualifié, fait un apport de 1.050 parts sociales de la BM FINANCES S.à.r.l. à la OC FINANCES S.à.r.l.

3) Monsieur Olivier Barré, préqualifié, fait un apport de 1.050 parts sociales de la BM FINANCES s.à.r.l. à la OC FINANCES S.à.r.l.

Les crédits apports qui se chiffrent à 2 x 26.029,50.- € ont été réalisés par un apport en parts sociales OC FINANCES S.à.r.l.

Suite à ces changements l'article 6 aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cent quatre mille huit cent soixante et onze euro (€ 104.871,-), représenté par 4.230 parts sociales de vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-douze euro (€ 24.792,-) chacune, attribuées comme suit:

	Parts
- Monsieur Claude Barré, préqualifié,	1.278
- Monsieur Olivier Barré, préqualifié,	852
- OC FINANCES, préqualifiée,	<u>2.100</u>
Total:	4.230

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent quarante euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Barre, O. Barre, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12247. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 octobre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007124190/207/45.

(070143151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Benoît Jonkeau SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9657 Harlange, 16, Rue Delt.

R.C.S. Luxembourg B 132.471.

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société anonyme BENOIT JONKEAU SA, dont le siège social est à Taverneux/Houffalize (Belgique), numéro 48 société constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Jacques Hebette, de résidence à Houffalize, en date du 8 avril 1989, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 mai suivant sous le numéro 214,

ici représentée par ses actionnaires, à savoir:

Monsieur Benoît Jonkeau, demeurant à B-6661 Houffalize/Mont, Taverneux 14 A, propriétaire de 1420 actions.

Madame Isabelle Thiry, demeurant à B-6661 Houffalize/Mont, Taverneux 14 A, propriétaire de 2 actions.

Madame Thiry est représentée par Monsieur Benoît Jonkeau en vertu d'une procuration donnée sous seing à Taverneux le 19 septembre 2007.

Lequel comparant, a exposé au notaire soussigné

Ordre du jour:

Etablissement d'une succursale sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg

Ensuite de quoi, les comparants, agissant comme prédit, se réunissent en assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Résolution unique

Les actionnaires décident d'établir une succursale de la société sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg. En conséquence, et comme suivant le prescrit de l'article 160-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ils font publier les informations suivantes concernant leur société:

a) adresse de la succursale: L-9657 Harlange, rue delt 16

b) activités de la succursale: «la société a pour objets: l'entreprise générale de construction, les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de travaux de parachèvement ou de coordination de ceux-ci lors de leur exécution par sous-traitants, l'entreprise de cimentage et de plafonnage, l'entreprise de carrelage, l'entreprise d'électricité du bâtiment, l'aménagement et l'entretien des plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins y compris les travaux de plantations, le placement de clôtures et de palissades, l'entreprise de zinguerie, de couverture métallique et non métallique de constructions, l'entreprise de travaux d'étanchéité et de revêtement de constructions, d'asphaltage et de bitumage, l'entreprise et le placement de paratonnerres et d'antennes de télévision, l'entreprise de menuiserie et charpenterie, l'isolation acoustique et thermique, le placement de ferronneries, de volets et de menuiserie métallique, la construction, l'entretien et la réfection des routes, travaux de terrassement, travaux d'égouts et pose de canalisations diverses, travaux de nettoyage et sablage de construction, travaux de démolition, travaux de pierres de taille, travaux de marbrerie, travaux de restauration, travaux hydrauliques, travaux de drainage, travaux de terrassement, aménagements et entretiens divers, signalisations routières, travaux de vitrerie, peinture et tapissage, constructions métalliques et ouvrages d'art métalliques, installations spéciales, restauration de monuments, ouvrages d'art non métallique, travaux de voies ferrées et toutes autres activités similaires.

La succursale pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

c) Nom du registre et numéro d'immatriculation: Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0437.183.057

d) Dénomination et forme de la société ainsi que dénomination de la succursale: BENOIT JONKEAU SA (Société anonyme)

e) Nomination et cessation de fonction et identité des fondé de pouvoir à l'égard des tiers ainsi que pour la représentation en justice:

Le conseil d'administration de la société est composé de: Monsieur Benoît Jonkeau, également administrateur délégué, Monsieur Eric Jonkeau, Madame Isabelle Thiry. La société est engagée par la signature sociale conjointe de deux administrateurs ou la signature sociale de l'administrateur délégué agissant seul.

Est nommé représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale, Monsieur Benoît Jonkeau.

En ce qui concerne la succursale la gestion de celle-ci est assurée par le représentant permanent agissant seul.

f) Dissolution, nomination, identité et pouvoirs des liquidateurs, procédure de faillite: «La société peut être dissoute en tous temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par l'administrateur délégué en fonction, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.»

g) Documents comptables: est ici annexée la publication des comptes annuels au moniteur belge, comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

h) Fermeture de la succursale: En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Une expédition des statuts de la société belge est déposée en même temps qu'une expédition des présentes auprès du registre de commerce de Diekirch.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Jonkeau, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 septembre 2007, WIL/2007/811. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 octobre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007124206/2724/87.

(070142724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Kellerhoff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 83.994.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007123812/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03529. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Locomotive Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 71.077.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

O. Conrard / S. De Meo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123804/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03551. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Treveria Forty-Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.545.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of September.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

TREVERIA L S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, here represented by Mrs Jessie Da Silva Carvalho, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 10, 2007,

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 and of December 28, 1992 on limited liability companies, as amended and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is TREVERIA FORTY-FIVE S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any

assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of 25.- € (twenty-five euros) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing four-fifths of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, who need not be shareholders, but a majority of which should be resident outside of the United Kingdom. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects a chairman among its members which are resident outside of the United Kingdom; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting, provided such manager is resident outside of the United Kingdom.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name, provided such delegated member is resident outside of the United Kingdom.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall, provided such manager is not resident in the United Kingdom at the time of such participation, be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference shall only be valid if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg and shall be deemed to take place in Luxembourg.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented, provided such majority of managers present or represented does not include a majority of managers resident in the United Kingdom.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts

of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers and subject to the provisions of Article 10 as to the composition and residency of members of the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the sole signature of one manager, provided such manager is a resident outside of the United Kingdom.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General Meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss account and generally all books and records of the company.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such portion.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	Shares
TREVERIA L S.à r.l., prenamed	500
Total	500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros (2,000.- €).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
 - Mrs Noëlla Antoine, «expert-comptable», born in Saint-Pierre (Belgium) on January 11, 1969, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Mr John M. Cassin, accountant, born in New York, on December 4, 1940 residing at 20, rue de Treves, L-2631 Luxembourg;
 - Mr Stéphane Bourg, «réviseur d'entreprises», born in Nantes (France), on October 20, 1973, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 3) The company shall have its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence in Niederanven.

A comparu:

TREVERIA L S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en droit luxembourgeois, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, représentée par Madame Jessie Da Silva Carvalho, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 septembre 2007,

Laquelle procuration est signée ne varietur par la comparante susmentionnée et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est TREVERIA FORTY-FIVE S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les quatre cinquièmes du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, dont une majorité doit résider à l'extérieur du Royaume-Uni. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent, à condition que cet autre gérant ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Un gérant empêché de participer à une réunion peut désigner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom, à condition que le mandataire ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence), qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, à condition que ce gérant n'est pas un résident du Royaume-Uni au moment de cette participation, et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par téléphone ou vidéo conférence n'est valable que si le coup de téléphone ou la vidéo conférence a été initié au Luxembourg et la réunion du conseil de gérance est présumée avoir lieu au Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion, à condition que cette majorité présente ou représentée ne comprend pas une majorité de gérants résidents au Royaume-Uni.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion et conservé dans un registre de procès-verbaux tenu au siège social de la société. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance et conformément aux dispositions de l'Article 10 relatif à la composition et à la résidence des membres du conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérant(s) délégué(s) à la gestion journalière de la société.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, à condition que ce gérant n'est pas résident du Royaume-Uni.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
TREVERIA L S.à r.l., prénommée	500
Total	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (2.000,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après la constitution de la société, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- Mme Noëlla Antoine, expert-comptable, née à Saint-Pierre (Belgium) le 11 janvier 1969, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- M. John M. Cassin, comptable, né à New York le 4 décembre 1940 résidant à 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;

- M. Stéphane Bourg, réviseur d'entreprises, né à Nantes (France) le 10 septembre 1973, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) La société aura son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Carvalho, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007. LAC/2007/26180. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007124924/202/350.

(070143949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

La Fontaine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 132.503.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc Auburtin, entrepreneur, né le 2 octobre 1953 à Algrange (F), demeurant à F - 57 570 Evrange, 3, rue du Puits.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LA FONTAINE S. à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur d'immeubles et de meubles propres et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société et arrête les comptes annuels.

Art. 13. Le bénéfice net de la société est constitué par la différence entre ses produits et ses charges, ces dernières comprenant les frais généralement quelconques, les corrections de valeur et les dotations aux provisions pour risques et charges.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra, tout ou en partie, être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Luc Auburtin, précité et libérées intégralement par un apport en espèces.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

- Monsieur Jean-Luc Auburtin, entrepreneur, né le 2 octobre 1953 à Algrange (F), demeurant à F - 57 570 Evrange, 3, rue du Puits a été nommé gérant unique pour une période indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: Z.I. Um Monkeler, L-4149 Schiffflange.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Auburtin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, LAC/2007/29167. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007124916/202/92.

(070143561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

B.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.548.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

E. MIROGLIO S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II, immatriculée auprès du registre de commerce de Luxembourg section B numéro 49.597,

ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de B.R.E. S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à neuf millions quatre cent mille euros (EUR 9.400.000,-) représenté par neuf cent quarante mille (940.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de quatorze millions quatre cent mille euros (EUR 14.400.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature unique de l'administrateur-délégué, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée par la signature dudit administrateur unique

La Société est engagée également par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et décembre de la même année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Intervention - Souscription - Libération

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement de la manière suivante par:

- par E. MIROGLIO S.A., prémentionnée, représentée comme dit ci-avant qui déclare souscrire et libérer intégralement les neuf cent quarante mille (940.000) nouvelles actions par un apport en nature consistant en quatre millions neuf cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre vingt et une (4.982.881) actions de la société de droit bulgare INTERPRED-WORLD TRADE CENTER SOFIA JSC, Unified Company Number 2193122003, avec siège social à Sofia, district Izgrev, 36 «Dragan Zankov», Bulgarie, immatriculée auprès de registre de commerce de Sofia sous le numéro 426, volume 9, page 11, dossier n ° 12200/1993, («INTERPRED WTC»).

Le nombre total d'actions apportées représente 99,65762 % du capital social de INTERPRED WTC et est évalué à neuf millions quatre cent mille euros (EUR 9.400.000).

Un rapport d'évaluation a été émis par CLERC S.A., ici représentée par Monsieur Christophe Deschamps, réviseur d'entreprises, avec siège social à L - 8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, suivant lequel l'apport en nature de quatre millions neuf cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre vingt et une (4.982.881) actions de INTERPRED WTC précitée a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport signé ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété juridique et économique a été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Mirko La Rocca, agissant en qualité de mandataire de E. MIROGLIO S.A ci-dessus mentionnée déclare que:

- E. MIROGLIO S.A est le seul plein propriétaire des actions apportées et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- E. MIROGLIO S.A accomplira toutes autres formalités dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en Bulgarie, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, les souscripteurs déclarent que l'apport en nature consistant dans la totalité des actions représentant 99,65762% du capital social d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre mille huit cents euros (EUR 4.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- M. Edoardo Miroglio, Administrateur de sociétés, né le 20 août 1958, demeurant professionnellement au 26, Frazione Como, I-Alba;

- Monsieur Umberto Cassinelli, Administrateur de sociétés né le 4 juillet 1943 et demeurant à Lugano (Suisse), via Castagnola, 21 F; et

- Monsieur Stefano De Meo, employé privé, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration et administrateur délégué:

- M. Edoardo Miroglio, précité

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- CLERC S.A, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, RCS Luxembourg B 92.376.

5. Les mandats des administrateurs seront de 3 ans années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

6. Le mandat du commissaire aux comptes sera de trois ans et prendra final de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

7. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, K. Reuter.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, LAC/2007/22911. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007124907/202/230.

(070144047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Frale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 111.340.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en rem-

placement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Desiderio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123672/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03361. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Fincor International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 59.325.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123671/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Domus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.060.

Constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 19 mai 2004, acte publié au Mémorial C n ° 774 du 28 juillet 2004, modifiée pour la dernière fois par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 décembre 2006, acte publié au Mémorial C n ° 472 du 28 mars 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMUS HOLDINGS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007124445/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03363C. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Financière Ulisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 77.290.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / S. Desiderio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123673/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03362. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Diamir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 123.688.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2008.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / S. De Meo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123663/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03348. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

RP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.917.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 123.958,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP I S.à r.l., with its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B number 123.917, has been incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, on the 29th of December 2006, published in the Memorial C number 518 of the 3rd of April 2007 and whose articles of incorporation have been modified by deed of the same notary Joseph Elvinger on the 30th of January 2007, published in the Mémorial C number 782 of the 4th of May 2007.

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, to L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, and subsequently amends the first paragraph of article four of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 4. (paragraph 1).** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.»

Second resolution

The sole partner states the change of the professional address of one of the managers, namely Mr. Stewart Kam-Cheong which will be henceforth L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend und sieben, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.958,

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP I S.à r.l., mit Sitz in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.917, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger am 29. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 518 vom 3. April 2007, und deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph Elvinger am 30. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 782 vom 4. Mai 2007.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht den von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, nach L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, zu verlegen, und demzufolge den ersten Absatz von Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4. (Absatz 1).** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt die Änderung der beruflichen Adresse eines der Geschäftsführer fest nämlich Herr Stewart Kam-Cheong, welche künftig L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall ist.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4295. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. Oktober 2007

J. Seckler.

Référence de publication: 2007124983/231/96.

(070144034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Bayan Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 105.820.

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BAYAN SàRL (ci-après «la Société»), avec siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B numéro 105.820, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 514 du 31 mai 2005,

dont le siège social a été transféré suivant acte sous seing privé tenu en date du 2 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 503 du 9 mars 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1473 du 1^{er} août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement d'associé unique.
2. Modification subséquente de l'article six alinéa deux des statuts afin de refléter la décision ainsi prise.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la cession réalisée en date du 31 juillet 2007 par la société par actions simplifiée de droit français SAS DES MONTCEAUX, associé unique de la Société, de la totalité des 100 (cent) parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société, à Madame Anne Ryckeboer, gérante de société, née à Coutances (France), le 6 octobre 1960, demeurant à Phuket 83000, 38/22 Moo, 5, Thepkrasattri Road, Kohkaew, Muang (Thaïlande).

Par voie de conséquence, Madame Anne Ryckeboer, préqualifiée, est le nouvel associé unique de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article six alinéa deux des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. (alinéa deux).** Les parts sociales sont détenues par l'associé unique Madame Anne Ryckeboer, gérante de société, née à Coutances (France), le 6 octobre 1960, demeurant à Phuket 83000, 38/22 Moo, 5, Thepkrasattri Road, Kohkaew, Muang (Thaïlande).»

Estimation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2007 Relation GRE/2007/4366. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007124971/231/57.

(070143808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Amber Trust S.C.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.145.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Par délégation

ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG SA

Signatures

Référence de publication: 2007124470/5911/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06214. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Vitra Nostra Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 71.482.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 1999, acte publié au Mémorial C n^o 863 du 17 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VITA NOSTRA HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007124447/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08751C. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Dragon Noir Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Thierry Afschrift and Partners).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 126.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 septembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007124443/241/14.

(070126220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Financial Trees Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 105.756.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / S. De Meo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123674/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Marline Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 105.645.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123615/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Montevideo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 117.534.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / O. Conrard

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007123612/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Can Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 132.526.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

La société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I.- Dénomination - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de CAN HOLDING S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société a également pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées Générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4^{ème} mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou telefax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou telefax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris, par son représentant, les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Dominique Delaby, comptable, né à Marq en Baroeul, (France), le 8 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.203, est appelée aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4277. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007124930/231/212.

(070143869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Khatchig, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.496.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix octobre

Par devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange/Attert.

A comparu:

Monsieur Garen Racho, buffetier, né le 1^{er} mai 1974 à Kamechli (Syrie), demeurant à L-3583 Dudelange, 27, rue des Mouleurs,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de KHATCHIG, société à responsabilité limitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de l'associé ou des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie et d'un restaurant.

La société peut faire toutes opérations industrielles, civiles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social précité ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement tant sur le marché national qu'international.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Ces parts ont été entièrement souscrites par Monsieur Garen Racho, préommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Art. 8. Lorsque la société comprend plusieurs associés, chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices de la société.

Art. 9. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts sociales à qui il l'entend,

Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision unanime de l'associé ou des associés.

A moins que l'associé ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la société. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales en vigueur;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés d'un commun accord.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

123785

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution s'élève à approximativement sept cents (700,-) euros.

Résolutions

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

a. Monsieur Garen Racho, prénommé, gérant administratif;

b. Monsieur Jeannot Temesi, né le 21 décembre 1964 à Differdange, demeurant à L-2112 Luxembourg, 16 Val des bons malades, gérant technique.

Le gérant administratif prendra ses fonctions à compter du trois janvier deux mille huit.

Entre la date de constitution de la société et la date d'entrée en fonction du gérant administratif, le gérant technique peut par sa seule signature engager la société. A compter du trois janvier deux mille huit, la société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence de trois mille euros (3.000,- EUR); pour les engagements qui excèdent cette valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

2. L'adresse du siège social de la société est L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'en principe, avant toute activité commerciale, une société doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et a invité le comparant à se renseigner à ce sujet auprès qui de droit, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Redange/Attert, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Racho, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 octobre 2007, Relation: RED/2007/1029. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux parties sur demandé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 12 octobre 2007.

K. Reuter.

Référence de publication: 2007124920/7851/88.

(070143396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 118.797.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED, a company organized under the laws of Jersey, with registered office at 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD, duly registered under number 94193,

duly represented by Maître Juliette Feitler, avocat à la cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The prenamed company MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) MOOR PARK HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 118.797, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie on August 10, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 1857 dated October 4, 2006,

The articles of association have been amended for the last time by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on March 22, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1459 on July 14, 2007 (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the accounting reference dates of the Company so that the current financial year that started on the 1st day of April 2007 shall now end on the 30th day of September 2007 and the subsequent financial years of the Company shall begin on the first day of October of each year and end on the thirtieth day of September of the following year.

Second resolution

The sole member resolves to amend Article 17 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the said change as follows:

«The financial year of the Corporation shall begin on the first day of October of each year and shall terminate on the thirtieth day of September of the following year.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight hundred and fifty Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder representing the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 0BD, dûment immatriculée sous le numéro 94.193,

dûment représentée par Maître Juliette Feitler, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED est l'associée unique de la société à responsabilité limitée MOOR PARK HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118797, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1857 du 4 octobre 2006,

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1459, en date du 14 juillet 2007 (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer les dates de référence comptables de la Société de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} avril 2007 se termine le 30 septembre 2007 et les exercices sociaux suivants commenceront le premier octobre de chaque année et se termineront le trente septembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société afin de refléter le dit changement comme suit:

«L'année sociale commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.»

123787

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feitler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4287. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007124964/231/91.

(070143796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

L-press S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 120.588.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée L-PRESS S.à r.l. avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 120.588, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2261 du 4 décembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Lucius, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Laure Supera, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Bellatrice, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de 7.500,- EUR pour le ramener de 12.500,- EUR à 5.000,- EUR, suivie de l'annulation pure et simple de 300 parts sur les 500 parts originellement créées, soit proportionnellement à leur participation:

-156 parts appartenant à Monsieur Jean-Michel Plessy, gérant de société, né à Piennes, (France), le 3 octobre 1951, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants, et

- 144 parts appartenant à Madame Madeleine Plessy, directeur commercial, née à Joudreville, (France), le 6 mars 1949 demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants.

2. Augmentation du capital à concurrence de 610.000,- EUR pour le porter de 5.000,- EUR à 615.000,- EUR par apport en nature de l'intégralité des titres de la société par action simplifiée (S.A.S.) de droit français VISION 2000, au capital de 40.000,- EUR, ayant son siège social à F-57320 Bouzonville, 47, rue de la République, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro B 314 176 777, évaluée à 610.000,- EUR, par l'émission et la création de 24.400 parts nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, à attribuer aux actionnaires de la société VISION 2000 en proportion de leur participation dans le capital de celle-ci soit en l'occurrence:

	Parts
Monsieur Jean-Michel Plessy, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants	24.204
Madame Madeleine Plessy, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants	49
Monsieur Arnaud Plessy, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants	49
Madame Ludivine Plessy, demeurant à F-57100 Thionville, 12, rue Jean Wéhé	49
Madame Catherine Plessy, demeurant à F-57050 Lorry-les-Metz, 5b, Chemin de chêne	49
Total:	24.400

Les associés ayant agréé l'entrée de ces nouveaux associés par décision collective extraordinaire du 12 juillet 2007.

Il s'ensuit que la recomposition du capital de la société L-PRESS S.à r.l. est la suivante:

	Parts
Monsieur Jean-Michel Plessy, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants	24.308
Madame Madeleine Plessy, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants	145
Monsieur Arnaud Plessy, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants	49
Madame Ludivine Plessy, demeurant à F-57100 Thionville, 12, rue Jean Wéhé	49
Madame Catherine Plessy, demeurant à F-57050 Lorry-les-Metz, 5b, Chemin de chêne	49
Total:	24.600

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

4. Pouvoir à donner au gérant afin de procéder à toutes les modalités relatives à la réduction et à l'augmentation de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cinq mille euros (5.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par apurement de pertes pour un montant total de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR) et par annulation pure et simple de 300 parts sur les 500 parts originellement créées, soit proportionnellement à leur participation, savoir:

- 156 parts appartenant à Monsieur Jean-Michel Plessy, gérant de société, né à Piennes, (France), le 3 octobre 1951, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants, et
- 144 parts appartenant à Madame Madeleine Plessy, directeur commercial, née à Joudreville, (France), le 6 mars 1949 demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent dix mille euros (610.000,- EUR) pour le porter de cinq mille euros (5.000,- EUR) à six cent quinze mille euros (615.000,- EUR) par l'émission et la création de vingt-quatre mille quatre cents (24.400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Les vingt-quatre mille quatre cents (24.400) parts sociales nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les associés par:

- Monsieur Jean-Michel Plessy, préqualifié, à concurrence de 24.204 parts sociales,
- Madame Madeleine Plessy, préqualifiée, à concurrence de 49 parts sociales,
- Monsieur Arnaud Plessy, Manager Marketing, né à Metz, le 8 décembre 1980, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue des Résistants, à concurrence de 49 parts sociales,
- Madame Ludivine Plessy, gérante de société, née à Laxou (Meurthe et Moselle) France, le 3 avril 1977 à demeurant à F-57100, Thionville, 12, rue Jean Wéhé, à concurrence de 49 parts sociales, et
- Madame Catherine Plessy, cadre commercial, née à Laxou, le 3 avril 1977, demeurant à F-57050 Lorry-les-Metz, 5b Chemin de Chêne, à concurrence de 49 parts sociales,

et libérées moyennant apport en nature de l'intégralité des titres de la société par action simplifiée (S.A.S.) de droit français VISION 2000, ayant son siège social à F-57320 Bouzonville, 47, rue de la République, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro B 314 176 777.

Ledit apport est évalué d'un commun accord de tous les associés à six cent dix mille euros (610.000,- EUR) et les parts sociales nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de la société VISION 2000 en proportion de leur participation dans le capital de celle-ci.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 615.000,- EUR (six cent quinze mille euros) représenté par 24.600 (vingt-quatre mille six cent) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

	Parts
Jean-Michel Plessy	24.308
Madeleine Plessy	145
Arnaud Plessy	49
Ludivine Plessy	49
Catherine Plessy	49
Total:	<u>24.600»</u>

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, s'élève à environ huit mille cent euros.

Compte tenu du fait que qu'il s'agit de l'augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par certains apports d'au moins de 65% des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne, la Société requiert la perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Lucius, A.-L. Supera, S. Bellatriccia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2007, Relation GRE/2007/4334. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007124966/231/131.

(070143798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Finmor Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 75.864.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration
D. Murari / J.-P. Fiorucci
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123609/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03360. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Cegetel Holdings I B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.450,00.

Siège de direction effectif: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 92.158.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2007

Les mandats des gérants suivants, ayant pouvoir de signature A, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2008 en relation avec les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 mars 2008:

- Monsieur Leslie Charles Winnister, né à Londres (Royaume-Uni), le 22 mars 1952, demeurant professionnellement au 81 Newgate Street, GB - EC1A 7AJ Londres (Royaume-Uni);

- Monsieur Graham John Salisbury, né à Londres (Royaume-Uni), le 1^{er} novembre 1954, demeurant professionnellement au 81 Newgate Street, GB-EC1A 7AJ Londres (Royaume-Uni);

- Monsieur Paul Felix, né à Ixelles (Bruxelles) en Belgique, le 9 novembre 1965, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Les mandats des gérants suivants, ayant pouvoir de signature B, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2008 en relation avec les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 mars 2008:

- Monsieur Pierre Metzler, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

- Monsieur François Brouxel, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007123605/280/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03225. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Cegetel Holdings II B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.450,00.

Siège de direction effectif: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 92.502.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2007

Les mandats des gérants suivants, ayant pouvoir de signature A, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2008 en relation avec les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 mars 2008:

- Monsieur Leslie Charles Winnister, né à Londres (Royaume-Uni), le 22 mars 1952, demeurant professionnellement au 81 Newgate Street, GB - EC1A 7AJ Londres (Royaume-Uni);

- Monsieur Graham John Salisbury, né à Londres (Royaume-Uni), le 1^{er} novembre 1954, demeurant professionnellement au 81 Newgate Street, GB-EC1A 7AJ Londres (Royaume-Uni);

- Monsieur Paul Felix, né à Ixelles (Bruxelles) en Belgique, le 9 novembre 1965, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Les mandats des gérants suivants, ayant pouvoir de signature B, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2008 en relation avec les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 mars 2008:

- Monsieur Pierre Metzler, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

- Monsieur François Brouxel, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007123603/280/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03227. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070141601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Geosite LM Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.722.

—
Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 4 octobre 2007

1) L'associé unique de la Société a décidé d'augmenter le nombre de gérants de un à trois.

2) L'associé unique de la Société a décidé de nommer:

- Monsieur Pii Ketvel, directeur de sociétés, né à Helsinki (Finlande), le 4 juin 1968, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, comme gérant supplémentaire de la Société,

- Monsieur Michel Chidiac, chartered investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban) le 29 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, comme gérant supplémentaire de la Société,

avec effet au 4 octobre 2007, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2007.

Il en résulte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen Lawrence (gérant),

2. Monsieur Pii Ketvel (gérant),

3. Monsieur Michel Chidiac (gérant).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007123602/280/25.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03214. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070141590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Big Mountain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.916.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 20 septembre 2007

L'assemblée générale décide de ré-élire Messrs Claudio Riffeser, Marc Loesch et Jacques Loesch comme administrateurs pour un mandat qui se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

L'assemblée générale décide de ré-élire COMCOLUX Sàrl, Luxembourg, comme commissaire pour un mandat qui se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIG MOUNTAIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007123598/267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01122. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070141554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Worldselect, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 81.988.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007123441/2300/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05441. - Reçu 84 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Overware S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 85.994.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 août 2007 que:

- les mandats des administrateurs Monsieur Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6850 Mendrisio, 13, Viale Villa Foreste, M^e Lydie Lorang et M^e Karine Mastinu, tous deux avocats et demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, sont arrivés à échéance, ils ont été reconduits pour une durée de 5 ans et prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

- la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes. La durée de ce mandat est fixée à 5 ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007123607/317/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Foncière Topaze Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 107.505.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Serge Krancenblum. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Certifié sincère et conforme

FONCIERE TOPAZE LUXEMBOURG SA.

MADAS S.à r.l.

Administrateur

Signature

F. Dumont

Administrateur

Référence de publication: 2007122579/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02739. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.